

Arbre de décision pour l'installation de solaire photovoltaïque en toiture

À destination des collectivités

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor
53, boulevard Carnot, CS 20426, 22004 Saint-Brieuc Cedex 1
☎ 02.96.01.20.20 ✉ photovoltaique@sde22.fr



J'AI UN PROJET SOLAIRE EN TOITURE



QUE DOIS-JE REGARDER ?

LE REVÊTEMENT

Le revêtement est-il adapté au photovoltaïque ?

- ✓ Les revêtements ardoise, acier, béton, peuvent recevoir du photovoltaïque, si les points suivants sont validés
- ✗ Les revêtements zinc, shingle, chaume ou avec végétaux ne peuvent recevoir de photovoltaïque

1

LA CHARPENTE

La charpente peut-elle supporter le poids des panneaux photovoltaïques ?

- ✓ Oui, je passe au point suivant
- ✗ Non, le projet ne peut pas avoir lieu sans une modification de la charpente (opération coûteuse)

2

L'ORIENTATION

Le bâtiment est-il orienté Sud / Sud-Ouest / Sud-Est ?

- ✓ Oui, je passe au point suivant
- ✗ Non, le projet n'est pas idéalement orienté, la rentabilité ne sera pas optimale

3

L'OMBRAGE

Le bâtiment est-il ombragé ?

- ✓ Le bâtiment n'est pas ombragé ou les ombrages peuvent être supprimés
- ✗ Le bâtiment est ombragé et les ombrages ne peuvent pas être supprimés

4

ÉTUDE PROJET



Le bâtiment semble propice à l'installation de solaire en toiture. Vous pouvez remplir la fiche de renseignements avec les éléments demandés.